

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ROCK EN SEINE

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société AXA Banque, société anonyme de nationalité française au capital social de 89 467 904 euros, dont le siège est situé 203/205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex, (ci-après la « Société Organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 542 016 993, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 13/07/2016 à 09h00 au 12/08/2016 à 23h59 (ci-après le « Jeu »).

Cette opération se déroule exclusivement sur Internet. Le Jeu est accessible via la page Fan Facebook de la société Organisatrice : <https://www.facebook.com/axabanque> (ci-après la « Page Fan Facebook »).

Article 2 : PARTICIPATION AU JEU

2.1 Condition de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après le « Participant »), à l'exception des salariés de la Société Organisatrice ayant contribué à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères, sœurs et personne résidant dans le même foyer)

Le Jeu est par ailleurs limité à une seule participation par personne et par jour.

La participation au Jeu est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

2.2 Modalité de participation au Jeu

Pour participer au Jeu via la Page Fan Facebook, il est nécessaire de disposer d'un compte Facebook, d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide (courriel).

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter entre le 11 juillet 2016, 9h00 et le 12 août 2016, 23h59, sur la Page Fan Facebook de la Société Organisatrice accessible à l'URL <https://www.facebook.com/axabanque> ;
- Cliquer sur « Participer » ;
- Renseigner les données personnelles requises (nom, prénom, date de naissance, adresse électroniques) (ci-après « les Données »);
- Cliquer sur « Jouer ».

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :
« <https://www.facebook.com/axabanque> »

2.3 Validité de la participation

Seules les participations par Internet via la Page Fan Facebook seront admises et considérées comme valides. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Participant doit remplir toutes les Données identifiées comme étant obligatoires pour valider sa participation au Jeu.

Les Données fournies par le Participant doivent être valides et correctes. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation ; le cas échéant, le remboursement des lots qui auront déjà été envoyés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ses Données.

Tout Participant ne remplissant pas les conditions d'accès au Jeu (2.1) ou refusant d'en justifier sur demande de la Société Organisatrice sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Dans l'hypothèse où un Participant gagnerait un lot par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur la Page Fan Facebook ou par le présent Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 : LOTS

Sont mis en jeu :

- 31 lots de 2 places pour le Festival Rock en Seine (billet électronique) qui aura lieu les 26, 27 et 28 août 2016

Chaque jour un lot est mis en jeu.

Pour gagner, le Participant doit obtenir 3 symboles identiques (ci-après le « Gagnant »).

Article 4 : ATTRIBUTION DES LOTS

Un seul lot de 2 places pour le Festival Rock en Seine sera attribué par Gagnant.

Les Gagnants recevront leur lot par adresse électronique au plus tard sous dix (10) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse électronique inexacte du fait d'une erreur que le Gagnant aura commise en lui indiquant son adresse électronique.

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité de les échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout lot par un autre lot équivalent quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 5 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "<http://www.facebook.com/axabanque>" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Rock en Seine s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice sera l'unique détenteur des Données communiquées par les Participants.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations les concernant. Les Participants peuvent exercer ces droits en écrivant une lettre à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

AXA Banque
Service Qualité Clients (Jeu Rock en Seine)

TSA 86104
95901 Cergy Pontoise cedex 9

Article 7 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à l'adresse suivante : « AXA Banque - Service Communication - 203/205, rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex » ; dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu, à défaut d'accord amiable entre les parties, relèvera de la compétence des tribunaux français.